ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 58240

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les légitimes préoccupations exprimées par les membres du syndicat national des ophtalmologistes de France face à la baisse alarmante du nombre des ophtalmologistes diplômés chaque année. Les membres de ce syndicat attribuent l'apparition de ce phénomène, d'une part, à l'instauration de l'internat comme seule voie d'accès à la spécialité et, d'autre part, à la diminution programmée du nombre de postes de formateurs. Ils indiquent, pour illustrer leur propos, que dans certaines régions, au cours de ces cinq dernières années, le nombre de postes d'internes admis à concourir en ophtalmologie a été divisé par deux. Evoquant l'accroissement considérable du besoin de soins dans ce domaine, les membres du syndicat souhaiteraient bénéficier d'un nombre plus important de professionnels destinés à prendre en charge ce véritable problème de santé publique et à résorber en outre un déficit en personnels alimenté, par ailleurs, par l'importance des demandes de radiations annuelles. Ils demandens, en particulier, que le nombre de postes d'internes formateurs en ophtalmologie soit doublé au cours des trois années à venir, soit pour la rentrée 2003, insistant sur l'urgence des mesures qui s'imposent compte tenu de le longueur des délais de formation. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Un rapport sur la démographie médicale, réalisé avec l'appui d'un groupe de travail interministériel comprenant des représentants des directions concernées du ministère de l'emploi et de la solidarité, de la direction de la prévision du ministère de l'économie des finances et de l'industrie et de la CNAMTS, a été remis au ministre délégué à la santé le 20 juin dernier. Il présente une première analyse de la démographie médicale et examine les mesures qui pourraient être prises pour répondre aux problèmes posés par les perspectives d'évolution de la démographie médicale. Selon les constats du rapport, la démographie médicale aujourd'hui est caractérisée à la fois par une densité globale élevée (331 médecins pour 100 000 habitants, près de trois fois plus qu'en 1970) et par des situations très variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre. La forte croissance démographique du corps médical s'est accompagnée d'un nette augmentation de la part des spécialistes qui est passée de 43 % en 1984 à 51 % en 2000. Cela correspond à une augmentation du nombre de spécialistes très importante en valeur absolue, de près de 40 000 en quinze ans. Une des spécialités médicales ayant bénéficié de cette forte augmentation est précisément l'ophtalmologie, dont les effectifs sont passés de 3 648 au 1er janvier 1984 à 5 269 au 1er janvier 2000, soit une augmentation 43 % en seize ans. Cependant, les effets du numerus clausus relativement bas jusqu'en 1998 (3 583 postes) et les ajustements techniques nécessaires entre spécialistes et omnipraticiens conduisent à stabiliser les effectifs des ophtalmologistes à 5 017 en 2005. Cette légère baisse des effectifs n'affectera pas le rang européen de la France qui, avec un taux global de 8,95 ophtalmologistes pour 100 000 habitants en 1998 se situait à un niveau de densité supérieur à celui de la plupart des autres pays d'Europe. Des difficultés ponctuelles liées à l'évolution du nombre d'ophtalmologistes peuvent apparaître dans certaines zones géographiques. Face à la baisse démographique qui affectera l'ensemble du corps médical français et devrait se situer vraisemblablement autour de 15 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a décidé de relever le numerus clausus à 3 700 postes pour 1999, 3

850 postes en 2000, 4 100 pour 2001 et 4 700 pour 2002. Pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins sera maintenu. il convient de souligner que ce n'est qu'à compter de 2008 que la densité médicale commencera à diminuer de façon globale. Afin de disposer d'un dispositif d'observation et d'analyse permettant, avec l'ensemble des partenaires concernés, de préparer les adaptations nécessaires, un observatoire de la démographie médicale et des métiers sera prochainement mis en place.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58240
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1210
Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5820